
Séance du 04 février 2010

N°2010.02.A.3.

OBJET : BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE A SORIGNY – TRAVAUX DE REPRISE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

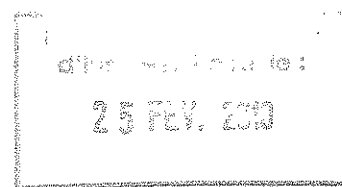
Le quatre février deux mille dix à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou en la forme négociée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2008.02.B.2 en date du 20 février 2008 autorisant M. le Président à signer et notifier les marchés de travaux ;

Considérant que les opérations préalables à la réception de l'ouvrage organisées par le maître d'œuvre ont permis de constater un certain nombre d'imperfections et malfaçons sur l'aire de stationnement réalisée par le lot n° 1 Gros œuvre – VRD – démolitions attribué à l'entreprise CLAVEAU ;

Vu la lettre en date du 26 octobre 2009 par laquelle l'entrepreneur accepte la réfaction proposée à hauteur de 6 520 € HT ;

Vu la décision de réception en date du 06 novembre 2009 ;

Vu les offres de prix présentées par EIFFAGE, TPPL et HENOT pour la mise en œuvre d'un enrobé en lieu et place du revêtement bicouches, objet de la réfaction ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

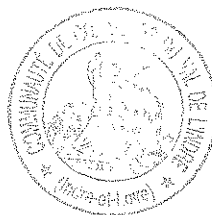
- **D'autoriser** M. le Président à signer le devis présenté par EIFFAGE – Evvres sur Indre pour la mise en œuvre d'un enrobé 0/10 sur 5 cm, pour un montant de 12 940,43 € HT.

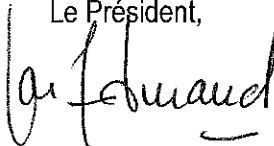
Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :
24 FEV. 2010

Publié ou notifié le :
26 FEV. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND